



SAPEURS-POMPIERS

HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ DDSIS/R/n° 03 du 27 février 2026
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER AU
CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-
OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants),

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° B-2025-32 du 23 juin 2025 du bureau du conseil d'administration autorisant la présidente du SDIS à organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 en mutualisant une partie de l'organisation avec le SIS 67 sur la base d'une convention,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 46 du 21 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 06 février 2026,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS. Il sera mis en ligne sur le site internet du SDIS DE LA HAUTE-SAONE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260227-DDSISR03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente
du conseil d'administration,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.



**SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-SAÔNE**

ANNEXE

**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION SDIS 70_26
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 19 MARS 2026**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
BULLY	Corentin	169042
COURTEJOIE	Théo	166398
FOURNIER	Loïc	167805
GROSJEAN	Fabrice	166372
GUY	Corentin	168907
KIEFFER	David	166692
KLEIBER	Paul	168724
MATHIEU	Vincent	168736
POIREY	Jeremy	166461
RIBEIRO	Maxime	169327
TISSERAND	Paul	166553
VINCELOT	Guillaume	167106
VUILLERMOZ	Thomas	166341

Nombre de candidats : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260227-DDSISR03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

